



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

Présents : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET (suppléant), Monique PALMERO (suppléante), Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Bernard POUJOL, Claude MARTIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Jean-Marie BRUNEL, Francine ARBUS, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sylvie ARNAL, Clémence BOISSON, Alessandro COZZA, Anne DENTAN, Eric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Denis SAUVEPLANE, Gérald GERVASONI, Pascaline DRUYER, Laurent PONS.

Excusés : Alain DURAND, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Sophie ALAZARD, Laurence AUDREN, Nicole GROS.

Absents : Jean-Michel DERICK, Pierre MULLER.

Procurations : Alain DURAND à Roland CANAYER, Martine DURAND à Laurent PONS, Thierry FINIELS à Gérald GERVASONI, Sophie ALAZARD à Christian LANGET, Laurence AUDREN à Pascal GOETZINGER, Nicole GROS à Pascaline DRUYER.

Secrétaire de séance : Lionel GIROMPAIRE.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- « Demande d'aides financières pour des travaux de menuiserie au CMS »,
- « Demande d'aides financières pour la création d'une ZAE sur la Commune de Molières-Cavaillac ».

Il convient également de retirer de l'ordre du jour la délibération : « Assujettissement à la TVA sur l'opération de réaménagement de l'ancien hôtel situé sur la Commune de Bez et Esparon ».

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour conformément aux trois points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

01 - BUDGET : PRODUITS IRRECOURVABLES – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Madame le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent, pour l'exercice 2010, les titres 182, 272, 504, 512, 747, et 829.

Ces produits irrécouvrables s'élèvent à un total de 8 137,88 € pour lequel il convient d'établir un mandat de paiement correspondant, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'état des pièces irrécouvrables en date du 07 septembre 2015 du Trésor Public pour un montant de 8 137,88 € pour le Budget Général.

AUTORISE le paiement de cette créance par un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une Décision Modificative n°2, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Compte	Montant
020 - 6541 – Créances admises en non-valeur	8 403,00 €
Total 65	8 403,00 €
321 - 673 – Titres annulés (sur ex antérieurs)	400,00 €
Total 67	400,00 €
Total	8 803,00 €

Recettes de fonctionnement :

Compte	Montant
023 - 70632 – Redevances à caract. de loisirs	2 492,00 €
413 - 70631 – Redevances à caract. sportif	5 300,00 €
Total 70	7 792,00 €
020 - 773 – Mandats annulés ex antérieur	1 011,00 €
Total 76	1 011,00 €
Total	8 803,00 €

Dépenses d'investissement :

Compte	Montant
95 - 2041412 – Subv. Equipement communes GFP	14 930,00 €
Total 204	14 930,00 €
020 - 2183 – Matériels informatiques	-2 306,00 €
24 - 2183 – Matériels informatiques	4 000,00 €
Total 21	1 694,00 €
Total	16 624,00 €

Recettes d'investissement :

Compte	Montant
01 - 024 – Produits de cession	12 624,00 €
Total 024	12 624,00 €
01 - 10222 – FCTVA	656,00 €
Total 10	656,00 €
24 - 1318 – Subventions diverses	3 344,00 €
Total 13	3 344,00 €
Total	16 624,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°2 comme défini ci-dessus du Budget Général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - BUDGET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT POUR 2015

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 9 février 2011, fixant la liste des projets d'investissement soumis à une Autorisation de Programme et à une répartition prévisionnelle annuelle des Crédits de Paiement.

En effet, les Crédits de Paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Agissant conformément aux dispositions des articles L. 1612-1, L. 2311-3 I et II, R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de modifier les opérations ci-dessous ayant un caractère pluriannuel au titre des Autorisations de Programme ouvertes en 2011 :

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/02 - Belvédère de Blandas**

Exercice	Montant AP	2011	2012	2013	2014	CP 2015
CP prévisionnels	2 727 100,48					
Délibération du 9/02/2011	2 679 040,00					
Délibération du 7/5/2013	-78 518,52					
Délibération du 24/7/2013	26 579,00					
Délibération du 4/12/2014	100 000,00	84 262,10	222 077,31	2 307 894,51	107 174,11	0,00
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	1 758 795,00					
- FCTVA	420 000,00					
- Autofinancement CCPV	548 305,48					

Le projet d'aménagement des Belvédères de Blandas est à présent terminé.

Il reste à encaisser le solde de certaines subventions.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de clôturer cette Autorisation de Programme au 31 décembre 2015.

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/03 - PPE 4^{ème} tranche**

Exercice	Montant AP	2011	2012	2013	CP 2014	CP 2015
CP prévisionnels	598 000,00	0,00	4 941,00	69 086,82	480 000,00	43 972,18
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	375 000,00					
- FCTVA	75 000,00					
- Autofinancement CCPV	148 000,00					

Le projet a été finalisé à un taux de réalisation de 90,99 %.

L'ensemble des dépenses et des recettes a été comptabilisé. Il est donc proposé de clôturer cette Autorisation de Programme.

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/05 – Maison médicale**

Dépenses	Montant AP	Réalisation antérieure	2014	CP 2015	CP 2016
Montant AP	888 974,50				
AP voté 2011	1 900 000,00				
Délibération du 26/09/2012	-1 503 426,50				
Révision proposée	492 401,00				
Imputation budgétaire 810 – 2313		33 302,62	222 966,00	75 280,00	65 024,88
810 – 4581-12		0,00	0,00	115 000,00	377 401,00
Recettes prévisionnelles :					
- Subventions	345 188,00				
- Participation Mairie le Vigan	144 445,00				
- Participation Centre Hospitalier	146 445,00				
- FCTVA	133 451,50				
- Autofinancement CCPV	119 445,00				

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/07 : ZAE Molières**

Exercice	Montant AP	CP antérieures	2014	CP 2015	CP 2016
CP prévisionnels	1 119 600,00	0,00	11 052,00	24 000,00	24 000,00
Recettes prévisionnelles :					
- Subventions	16 000,00				
- FCTVA	176 460,00				
- Autofinancement CCPV	927 140,00				

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/08 : Acquisition matériel informatique**

Exercice	Montant AP	CP antérieures	2014	CP 2015	CP 2016
CP prévisionnels	60 000,00	31 201,65	15 251,10	13 547,25	0,00
Recettes prévisionnelles :					
- Subventions	0,00				
- FCTVA	10 056,00				
- Autofinancement CCPV	49 944,00				

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/09 : Pistes DFCI**

Exercice	Montant AP	CP antérieures	2014	CP 2015	CP 2016
Montant AP	483 000,00				
AP voté en 2011	434 400,00				
Délibération 26/9/12	-424 400,00	5 195,42	0,00		
Révision AP proposée	473 000,00			100 000,00	377 804,58
Recettes prévisionnelles :					
- Subventions	0,00				
-Autofinancement CCPV	483 000,00				

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/10 : Acquisition bennes à ordures ménagères**

Exercice	Montant AP	CP antérieures	2014	CP 2015	CP 2016
CP prévisionnels	598 000,00	223 826,18	0,00	140 000,00	234 173,82
Recettes prévisionnelles :					
- Subventions	0,00				
- FCTVA	92 582,00				
- Autofinancement CCPV	505 418,00				

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE les Crédits de Paiement pour l'année 2015 comme présentés ci-dessus avec les ressources envisagées correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - BUDGET : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux Communes ou aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre percevant la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Par délibération en date du 24 juillet 2013, la Communauté de Communes du Pays Viganais a pour la première fois au titre de la taxe, modulé le tarif de la TASCOM à 1,05.

Il est ensuite possible de faire varier ce coefficient chaque année au maximum de 0,05 tout en restant dans la limite des plafonds de 0,8 à 1,2.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de passer le coefficient de la TASCOM de 1,10 à 1,15.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), à 1,15 le coefficient multiplicateur applicable aux montants de la taxe.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE NAVACELLES POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais est membre du Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles.

Ce Syndicat a demandé une subvention annuelle de 22 400,00 € pour l'année 2015, afin de permettre son fonctionnement et correspondant à la participation de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Monsieur Laurent PONS s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation 2015 au Syndicat Mixte du Grand Site de Navacelles pour un montant de 22 400,00 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE DU SMEG

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) va mettre en place une Commission Consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La Communauté de Communes du Pays Viganais sera représentée au sein de cette Commission par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il convient de désigner ces représentants parmi les membres du Conseil.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Christian LANGET comme titulaire et Monsieur Daniel CARRIERE comme suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président explique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Epargne-Temps (CET).

Ce compte permet aux agents qui le souhaitent d'épargner des congés pour les utiliser plus tard sous différentes formes.

Conformément aux dispositions réglementaires il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, instituant un CET,

Vu l'avis du Comité Technique sur le projet de règlement en date du 10 juin 2015,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement du Compte Epargne-Temps annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**08 - RESSOURCES HUMAINES : ACCUEIL DES ETUDIANTS STAGIAIRES
MODIFICATION DU MONTANT DE LA GRATIFICATION**

Rapporteur : Roland CANAYER

Le Président rappelle que la Communauté de Communes accueille des étudiants stagiaires au sein de ses différents services.

Depuis le décret 2009-885 du 21 juillet 2009 et la circulaire du 04 novembre 2009, il convient de leur verser une gratification lorsque la durée de stage est d'au moins 2 mois.

Cette gratification sera fixée à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (minimum imposé par les textes), qui correspond à 546,01 € par mois à partir du 01/09/2015.

Celle-ci n'est pas considérée comme une rémunération si elle ne dépasse pas ce plafond et ne sera soumise à aucune cotisation ni contributions sociales.

La collectivité peut prendre en charge le cas échéant les frais d'hébergement et de déplacement liés aux missions confiées au stagiaire.

Le Président propose l'adoption du versement de cette gratification.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le principe de versement de cette gratification.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

**09 - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'INSPECTION SANTE ET
SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU GARD**

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 21 septembre 2012,

Prestation de conseil en prévention des risques professionnels.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté que le Centre de Gestion, par délibération en date du 21 septembre, a décidé :

- la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux Collectivités des prestations de Conseil en Prévention.

Son objectif est d'accompagner les Collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail. Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les Collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations

générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

- la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des Collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et, en cas d'urgences, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les Collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'inspection et d'autoriser à cette fin le Président à conclure les conventions correspondantes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention et d'inspection proposées par le Centre de Gestion.

AUTORISE le Président à conclure les conventions correspondantes avec le Centre de Gestion, annexées à la présente délibération.

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au Budget de la Collectivité.

10 - RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DES POSTES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Comme chaque année à la rentrée de septembre, et au vu de l'évolution des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique, Monsieur le Vice-président indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité ; de plus, une nouvelle discipline a été créée : le violoncelle.

Le nombre d'heures hebdomadaires est indiqué par professeur et comprend l'enseignement instrumental, la formation musicale, la conduite d'atelier et le travail préparatoire.

- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de flûte
- 1 poste à **20** heures hebdomadaires pour le professeur de piano
- 1 poste à **17,50** heures hebdomadaires pour le professeur de guitare
- 1 poste à **15,50** heures hebdomadaires pour le professeur de violon
- 1 poste à **10** heures hebdomadaires pour le professeur de batterie/percussions
- 1 poste à **8** heures hebdomadaires pour le professeur de saxophone
- 1 poste à **8** heures hebdomadaires pour le professeur de clarinette
- 1 poste à **6,25** heures hebdomadaires pour le professeur de violoncelle

Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants d'enseignement artistique et assistants principaux de 2^{ème} classe en fonction de leur diplôme.

Enfin 1 poste de vacataire de trompette de **5** heures hebdomadaires, rémunéré au taux horaire brut de 22 euros.

Compte tenu de la spécificité des postes,

Compte tenu de l'impossibilité de recruter des agents titulaires sur ces emplois,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette décision.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE : VENTE DE DOCUMENTS AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Chaque année, des documents de la Médiathèque Intercommunale sont retirés des collections selon des critères précis : obsolescence physique, doublons, documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.

Ces ouvrages n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, reliures maisons, tampons, ...).

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un cachet complémentaire « Médiathèque – ouvrages réformés ».

La vente aura lieu dans les locaux de la Médiathèque le samedi 12 décembre 2015 de 9h30 à 12h30. Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans pour adultes, ouvrages pour enfants, revues.

Les tarifs proposés varient, de 0,50 € à 10 € pièce. Les estimations seront au préalable effectuées par l'équipe de la Médiathèque.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque seront acceptés.

La vente est réservée aux particuliers et la revente est interdite.

La perception des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes et les sommes imputées à la ligne de crédit 6065, nature : achat livres, disques, bibliothèque.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie des collections des ouvrages soigneusement sélectionnés par le personnel de la Médiathèque, suite à la mise en place d'une action régulière de désherbage.

AUTORISE le principe de la vente au public, conformément aux tarifs susmentionnés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « LA-BAS, VU D'ICI » EDITION 2016

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président rappelle que le Festival « Là-Bas, Vu d'Ici », créé en 2011, est porté par la Communauté de Communes du Pays Viganais dans le cadre de l'article 12-6 de ses compétences. L'association « Hasta Siempre » en assure la programmation et l'animation à titre entièrement bénévole. La sixième édition de ce Festival aura lieu du 26 au 28 août 2016.

Durant 3 jours, le public pourra découvrir le pays mis à l'honneur à travers des conférences, expositions, projections de films, diaporamas et débats. Des animations seront également proposées dans différents lieux de la ville.

Cet évènement draine chaque année un large public dépassant les frontières du Pays Viganais et de la région grâce à une importante campagne de communication. Les retombées économiques sont conséquentes sur le Pays Viganais, la majeure partie des dépenses d'organisation du Festival sont

directement faites sur le territoire (restaurants, hôtels et gîtes, imprimerie), à noter aussi qu'une grande partie du produit des recettes des entrées aux projections est reversé au Cinéma « Le Palace » en contre partie de sa mise à disposition pour les trois jours.

Afin de réaliser cette manifestation, il convient de solliciter le Conseil Départemental du Gard et la Région Languedoc-Roussillon pour demander les aides financières nécessaires selon le plan de financement ci-après.

Objet	Montant	Part %
Subvention Région Languedoc Roussillon	3 000,00 €	20 %
Subvention Conseil Départemental du Gard	3 000,00 €	20 %
Entrées	4 200,00 €	28 %
Mécénat	1 500,00 €	10 %
Autofinancement	3 300,00 €	22 %
TOTAL	15 000,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de la Région Languedoc-Roussillon nécessaire à la réalisation du Festival « Là-bas, Vu d'ici » édition 2016.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE EXERCICE 2016

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale il convient de délibérer.

Le montant de la demande de subvention est de 31 000 €. Cette subvention, demandée chaque année, est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le Conseil Départemental du Gard pour une aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale à hauteur de 31 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE COMITÉ DE DIFFUSION - SAISON 2016

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique aux Conseillers qu'afin de bénéficier des subventions attribuées par le Conseil Départemental du Gard en faveur de la saison culturelle 2016, il convient, comme chaque année, de délibérer pour autoriser la Collectivité à demander ces aides.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel en partenariat avec le Département du Gard sur le territoire de la Communauté de Communes hors période estivale.

Il est précisé que les spectacles retenus doivent être gardois et choisis sur une liste établie par le Conseil Départemental.

Le coût prévisionnel de la programmation y compris la communication est de 24 000 € réparti comme suit :

	Dépenses	Recettes
Coût prévisionnel de la programmation (y compris logistique et communication)	24 000 €	
Conseil Départemental du Gard		20 000 €
Autofinancement		4 000 €
TOTAL	24 000 €	24 000 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel à plusieurs associations. Ces associations du Pays Viganais proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais. A ce titre, nous pouvons qualifier ces manifestations d'intérêt communautaire.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-dessous :

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015				
NOM DE L'ASSOCIATION	MIC FIC	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE PAR LE BUREAU	OBJET
Comité mémoire du Pays Viganais 1914-1918	MIC	500 €	500 €	Conférences et expositions tout au long de l'année 2015.
La Fabrique Association	MIC	750 €	750 €	Festival « Cinéma dans les Etoiles » le 25 juillet 2015.
Des Journées Entières sous les Arbres	MIC	750 €	750 €	Festival O Merle ! du 18 au 20 septembre 2015.
Participe Présent	MIC	200 €	200 €	Activités festives et culturelles sur Blandas et le Causse.
TOTAL		2 200 €	2 200 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions selon les propositions du Bureau du 16 septembre 2015.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES EXERCICE 2016

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique qu'afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM), il convient de délibérer.

Le montant de la demande pour le fonctionnement du service en 2016 s'élève à 16 493 €. Cette subvention, demandée chaque année, est indispensable pour la pérennité du service et son bon fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour demander la subvention 2016 pour le fonctionnement du RAM à hauteur de 16 493 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17- MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS : AVENANTS AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente indique la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement régissant le Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

En effet, à la suite de modifications de l'agrément modulé de la structure et de la demande du Conseil Départemental pour autoriser le nouveau fonctionnement du service, il convient de valider les deux avenants ci-dessous correspondant aux changements effectués.

Madame la Vice-présidente donne lecture des dits avenants :

Avenant n°1 :

Article 1

A la suite de l'arrêté du Conseil Départemental du 03 juillet 2015 portant avis favorable au nouveau fonctionnement de l'Etablissement Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants pour la période du mois de juillet 2015, le paragraphe « Heures d'ouverture et capacité d'accueil de l'établissement » en page 1 est modifié sur la période du 06 au 31 juillet 2015 comme suit :

L'établissement est ouvert de 7h15 à 18h15

- 40 places les lundis, mardis, jeudis, vendredis
- 30 places les mercredis

L'accueil des enfants peut-être régulier, occasionnel ou organisé en urgence.

Cet avenant sera caduc à compter du 1^{er} août 2015.

Avenant n°2 :

Article 1

A la suite de la mise en place des dispositions de la circulaire CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 et de la mise à jour de notre logiciel SACHA, le règlement de fonctionnement de l'établissement est modifié à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

En page 6, la phrase « Toute heure entamée au-delà d'¼ d'heure sera comptabilisée ½ heure supplémentaire » est remplacée par la phrase « Au-delà du contrat initial, toute heure entamée sera comptabilisée ½ heure supplémentaire ».

Les autres clauses du règlement intérieur dans sa version VI restent inchangées.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les deux avenants cités ci-dessus modifiant le règlement de fonctionnement du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 08 septembre 2015, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 26 790 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015						
NOM DE L'ASSOCIATION		MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE PAR L'OIS	MONTANT PROPOSE PAR LE BUREAU	OBJET	DATE MANIFESTATION
Handball en Pays Viganais	FG	Fonctionnement	7 010 €	7 010 €	Fonctionnement 2015	
Aïkido Cévennes	FG	Fonctionnement	200 €	200 €	Fonctionnement 2015	
Société d'Escrime Viganaise	FG	Fonctionnement	400 €	400 €	Fonctionnement 2015	
Nautic Club Pays Viganais	FG	Fonctionnement	4 100 €	4 100 €	Fonctionnement 2015	
Football Club Pays Viganais	FG	Fonctionnement	7 280 €	7 280 €	Fonctionnement 2015	
Rugby Club Pays Viganais	FG	Fonctionnement	950 €	950 €	Fonctionnement 2015	
Association de Gymnastique Volontaire	FG	1 000 €	600 €	600 €	Fonctionnement 2015	
Tennis de table en Pays Viganais	FG	Fonctionnement	570 €	570 €	Fonctionnement 2015	
AS Collège Lycée A Chamson	FG	Fonctionnement	1 900 €	1 900 €	Fonctionnement 2015	
La Boule des Châtaigniers	FG	Fonctionnement	630 €	630 €	Fonctionnement 2015	
La Boule des Châtaigniers	MS	300 €	300 €	300 €	Championnat du Gard	Du 11/04/15 au 12/04/15
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	MS	500 €	300 €	300 €	1 ^{ère} endurance VTT du Pays Viganais	26/09/15
Tennis de table en Pays Viganais	MS	800 €	500 €	500 €	Stage d'été multisports	Du 16/08/15 au 26/08/15
Aïkido Cévennes	MS	500 €	500 €	500 €	Stage International d'Aïkido	Du 22/08/15 au 30/08/15
Société d'Escrime Viganaise	MS	500 €	300 €	300 €	Rencontre loisir	07/06/15
Nautic Club Pays Viganais	MS	500 €	500 €	500 €	Coupe des jeunes et trophées J Genieyz	16/08/15
Nautic Club Pays Viganais	MS	300 €	300 €	300 €	Défi de l'Eau entre associations	06/06/15
Nautic Club Pays Viganais	ES	Doctrine	300 €	300 €	Sélection équipe Coupe de France des Régions	08/15
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	ES	Doctrine	150 €	150 €	Championnat régional VTT et championnat national route	Le 26/04/15 et les 05 et 06/07/15
TOTAL			26 790 €	26 790 €		

Monsieur Lionel GIROMPAIRE s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des aides d'un montant total de 26 790 € aux associations sportives d'intérêt communautaire, selon la répartition établie dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 - REDEVANCE SPÉCIALE : EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle aux Conseillers la délibération prise le 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent actuellement peu ou pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères eu égard à leur quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1^{er} janvier 2016 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte.

Cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers est rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992.

Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

Il convient donc de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et ces établissements et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Vice-président donne à présent lecture de la liste jointe en annexe de la présente délibération des établissements à exonérer de la taxe et ceux déjà exonérés.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer pour l'année 2016 les redevables figurants sur la liste jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Nom Société	ADRESSE	Commune	Désignation assujettie TEOM	N°	N° cadastre	Libellé	Remarques/ Observations
APAMIGEST ESAT du Castelet	Le Castelet	AVEZE	APAMIGEST	5056 5056 A 5056 B 5057	A 729	Le Village	
APAMIGEST ESAT Social s (laverie)	Maison des Magnans	MOLIERES- CAVAILLAC	APAMIGEST		B 706	Plaine de Cavaillac	
APAMIGEST Foyer les Magnans	Chemin des Magnans	MOLIERES- CAVAILLAC	APAMIGEST	5472	B 792	Plaine de Cavaillac	
Association Educative du Mas Cavaillac Service le Peyron	Mas Lascours	AULAS	Association Educative du Mas Cavaillac	5164	B 170	Lascours	Autres locaux association sur Avèze Rochebelle
Association Educative du Mas Cavaillac	CD 999	MOLIERES- CAVAILLAC	Ass Educative du Mas Cavaillac	5163 5164	B 351 B 362	Plaine de Cavaillac	Autres locaux déclarés sur Le Vigan (baux de location à usage bureaux)
ATGER Pompes Funèbres	Pouchonet route des Pommiers	AVEZE	Mr ATGER Franck Marcel	5502		Pouchonet	
C.C.A.(Cévennes Containers et Assainissement	Plaine de Cavaillac	MOLIERES- CAVAILLAC	Mr MAZZEI Laurent	5426	B 580	Plaine de Cavaillac	Bail de location
Centre Hospitalier	Avenue Emmanuel d'Alzon	LE VIGAN			AB 1024	Av Emmanuel d'Alzon	
Centre Louis Defond	Route de Salagosse	BREAU ET SALAGOSSE	Ass Les Amis de Tatihou	5182		Centre Louis Defond Hameau de Salagosse	Hors logements non exonérés
Cuisine Centrale	Pouchonet	AVEZE	Hôpital Local du Vigan	5713	A 1985 A 1816	Pouchonet	
Etablissement POLOP	6, avenue de La Grave	LE VIGAN	CI de La Grave	0016	AB 468	Avenue de La Grave	Uniquement part local professionnel
EURL Chaîne des Cévennes	4, Route des Taillades	AVEZE	Mr MASSAL Serge		A 1976	Pouchonet	
Gendarmerie	Parc des Châtaigniers	LE VIGAN	Gendarmerie		A 1020	Sur la Ville	
Imprimerie Clément	Pouchonet Route des Pommiers	AVEZE	SCI SIVINCO	5057	A 1972	Pouchonet	
INTERMARCHE	Quartier de Tuber	AVEZE	SCI TUBER	5655	B 532	Tuber	

La Poste	4, Boulevard du Plan d'Auvergne	LE VIGAN	SCI BP		AB 115	Boulevard du Plan d'Auvergne	
LIDL	L'Elze Route du Pont de la Croix	LE VIGAN	LIDL SNC Direction Régionale 16 35, rue Charles Péguy 67200 STRASBOURG		C 1132 C 1137 C 1139	Route du Pont de la Croix	
Lycée-Collège André Chamson	1, Av Pasteur	LE VIGAN	Lycée-Collège André Chamson		AC 249 AC 250 AC 251 AC 252	Av Pasteur	(hors logement)
Maison de Repos Convalescence Protestante Les Châtaigniers	Route d'Aulas	MOLIERES-CAVAILLAC	Ass Maison de Retraite Protestante		B 393	Les Lachs	
Maison de Retraite l'Oustaou	3, Rue du Pont	LE VIGAN	Ass Protestante de Bienfaisance du Vigan et des Communes Ass Protestante de Bienfaisance en Pays Viganais Ass Asile Evangélique des Vieillards Ass Protestante de Bienfaisance du Vigan		AB 501	Rue du Pont	
MALET Frères	Chemin Départemental 999	MOLIERES-CAVAILLAC	MALET Frères	5186 5272	B 822	Plaine de Cavailiac	Garage (hors logement) Entrepôt
Meubles GILBERT	Allée des Tilleuls	LE VIGAN	SCI CML		AB 1064	15, Rue Quai du Pont	
Mr BRICOLAGE	534, Quartier Tuber	AVEZE	SCI LA PINEDE	5657	B 570	Tuber	
NETTO	Rue de Valdourbie – Bd des Châtaigniers	LE VIGAN	SCI du Valdourbie		AB 622	Rue de Valdourbie – Bd des Châtaigniers	
POINT P	20, avenue Emmanuel d'Alzon	LE VIGAN	SA Méridionales des Bois et Matériaux		AB 991 AB 995	20, avenue E. d'Alzon	
Point Service Renault Trucks	Quartier de Tuber	AVEZE	Mr MANJARRES Alain Paul	5669	B 1190	TUBER	
SARL Molostoff	Z.A Pouchonet Route des Pommiers	AVEZE			A 1915	Pouchonet	
SARL" Moun Pais"	Quartier des Taillades	AVEZE	Mr LAURENT Jean Pierre Firmin	5506 5722	B 1414 B 697 B 1309	Les Taillades	A voir part habitation
SDIS du Gard	982, Av Joliot Curie	NIMES					

SUPER U	Place du Maréchal Juin	LE VIGAN	SCI de la Gare	9141	AB 1010 AB 1046 AB 1069 AB 1013	Av du Sergent Triaire	
UFV	Pouchonet	AVEZE	Monsieur GLEYZE		A 1808 A 1809	Pouchonet	
WELDOM	4, avenue Emmanuel d'Alzon	LE VIGAN	SCI de l'ELZE		C 641 C 644	Route du Pont de la Croix	
Molières Cavailiac Mobiliers M&M	Rond-Point de la Tourette	MOLIERES- CAVAILLAC	SCI GRANIER			Rond-Point de la Tourette	

20 – APPROBATION DU PROGRAMME DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DES DECHETERIES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle à l'Assemblée, le diagnostic que le SYMTOMA avait fait réaliser par Girus en 2012. Ce diagnostic portait sur l'ensemble des déchèteries du territoire du SYMTOMA, déchèteries sous compétence des 4 Communautés de Communes dont une sur la nôtre.

Il fait part de l'étude avant-projet établie par le Cabinet Cereg, qui précise et détaille les travaux à réaliser pour répondre aux exigences réglementaires en termes de sécurité et de fonctionnalité.

Au vu des estimations de l'avant-projet, chaque Communauté de Communes a souhaité revoir le programme en fonction de ses possibilités budgétaires, tout en respectant les obligations réglementaires et les demandes spécifiques émanant des financeurs potentiels.

Monsieur le Vice-président fait part des exigences des financeurs pour cette opération, avec l'obligation d'un programme portant sur l'ensemble des déchèteries situées sur le territoire avec la compétence traitement, à savoir l'échelle du SYMTOMA.

La maîtrise d'ouvrage des déchèteries est multiple, puisque répartie sur la nôtre et sur 3 autres Communautés de Communes, à savoir :

- La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires : 4 déchèteries
- La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises : 1 déchèterie
- La Communauté de Communes du Piémont Cévenol : 2 déchèteries.

Pour mener à bien le programme et répondre aux exigences des financeurs, Monsieur le Vice-président propose de constituer par convention une co-maîtrise d'ouvrage entre les Communautés de Communes et le SYMTOMA, ce dernier étant le maître d'ouvrage opérationnel.

La convention définit l'étendue de la mission et le rôle de chacun.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le programme de réhabilitation et de mise aux normes des déchèteries du territoire et ses principales caractéristiques.

APPROUVE les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

21 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE LA MLI POUR LE PROJET FONDATION ORANGE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président informe que la Mission Locale Garrigue Cévennes (MLI) a sollicité la Maison de la Formation pour participer au projet de la Fondation Orange : « Numérique et Insertion Jeunesse ».

La Fondation Orange a accordé à la MLI pour le projet, une subvention totale d'un montant de 10 000 €. La MLI s'est engagée à utiliser cette subvention pour la création d'ateliers de formation à l'outil numérique et d'ateliers « recherche d'emploi » de septembre 2015 à août 2016.

C'est pourquoi, l'organisme de formation de la Communauté de Communes « CDC EPN Savoir +.com » dispensera 236 heures de formation aux jeunes ruraux de 16 à 26 ans, facturées à la MLI 3 540 € et sollicitera la Mission Locale pour une aide financière d'un montant de 3 814 € pour l'achat d'ordinateurs pour l'Espace Public Numérique.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter la subvention d'un montant de 3 814 € auprès de la MLI et à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**22 - CRÉATION D'UNE ZAE SUR LA COMMUNE DE MOLIÈRES-CAVAILLAC
DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

Rapporteur : Éric DOULCIER

Dans le cadre de son schéma directeur de développement économique et touristique, la Communauté de Communes du Pays Viganais a identifié un secteur sur la Commune de Molières-Cavaillac pouvant accueillir des entreprises et des logements afin de relancer l'activité économique sur ce territoire.

Par convention en date du 25 mars 2010, la Communauté de Communes du Pays Viganais et la Commune de Molières-Cavaillac ont confié à l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon (EPF LR) une mission d'acquisitions foncières portant sur le secteur « Plaine de Cavaillac », afin de réaliser une Zone d'Activités Economiques à vocation multiple et un programme de logements aidés sur une superficie d'environ 7,4 hectares.

Depuis le début de ce projet de création de Zone d'Activités Economiques, la Communauté de Communes et la Commune de Molières-Cavaillac ont mené conjointement une négociation avec les propriétaires des parcelles cadastrées N^{os} B111 et B112. Cette négociation amiable n'ayant pu aboutir à un accord d'aménagement collaboratif et cohérent avec l'ensemble du projet de la Zone d'Activités, la Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite avoir recours à la procédure d'expropriation.

Afin d'obtenir la maîtrise totale du foncier, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, la Communauté de Communes du Pays Viganais doit solliciter de Monsieur le Sous-préfet :

- l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe, relative aux parcelles B111 et B112 pour environ 15 000 m² non maîtrisés par la Communauté de Communes du Pays Viganais, la Commune de Molières-Cavaillac ou l'EPF LR,
- la déclaration de cessibilité d'une partie soit environ 15 000 m² des parcelles susvisées, dont la cession est nécessaire au projet de développement économique.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la procédure.

SOLLICITE de Monsieur le Sous-préfet :

- l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe, relative aux parcelles B111 et B112 pour environ 15 000 m² non maîtrisés par la Communauté de Communes du Pays Viganais, la Commune de Molières-Cavaillac ou l'EPF LR.
- la déclaration de cessibilité d'une partie soit environ 15 000 m² des parcelles susvisées, dont la cession est nécessaire au projet de développement économique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CRÉATION D'UNE ZAE SUR LA COMMUNE DE MOLIERES CAVAILLAC

Rapporteur : Éric DOULCIER

Dans le cadre de son schéma directeur de développement économique et touristique, la Communauté de Communes du Pays Viganais a identifié un secteur sur la Commune de Molières-Cavaillac pouvant accueillir des entreprises et des logements afin de relancer l'activité économique sur ce territoire.

Par convention en date du 25 mars 2010, la Communauté de Communes du Pays Viganais et la Commune de Molières-Cavaillac ont confié à l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon (EPF LR) une mission d'acquisitions foncières portant sur le secteur « Plaine de Cavaillac », afin de réaliser une Zone d'Activités Economiques à vocation multiple et un programme de logements aidés sur une superficie d'environ 7,4 hectares.

L'étude de faisabilité de programmation et de définition des principes d'aménagement de la zone, approuvée par le Conseil de Communauté en décembre 2013, vient de se terminer. Il convient maintenant, afin de lancer la phase travaux d'aménagement, de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le montant estimatif de l'opération de création et d'aménagement est évalué à 2,9 Millions d'Euros. Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques,
- de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet de développement économique, auprès de l'Europe au titre de l'ensemble des dispositifs sur lesquels cette opération peut être éligible (incluant les fonds LEADER), de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Régional, et du Conseil Départemental du Gard, à hauteur de 80 % du montant estimatif de l'opération d'aménagement.

Le détail du montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Travaux	2,2 Millions d'Euros
Acquisitions terrains	0,5 Million d'Euros
Etudes	0,2 Million d'Euros
TOTAL	2,9 Millions d'Euros

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques.
 SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet de développement économique, auprès de l'Europe au titre de l'ensemble des dispositifs sur lesquels cette opération peut être éligible, (incluant les fonds LEADER), de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Gard, à hauteur de 80 % du montant estimatif de l'opération d'aménagement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 - ABATTOIR - CONVENTIONS D'ENLEVEMENT DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que l'enlèvement des déchets animaux de catégorie 1 et 3 est réglementé et doit être réalisé par une entreprise spécialisée, de même que les matières stercoraires dont il faut assurer le traitement et le transport.

L'entreprise SARVAL SUD EST, dont le siège social est situé à Beaucaire dans le Gard, est habilitée à collecter, transporter et traiter les sous-produits animaux de catégorie 1 et 3.

Cette société se propose d'acheter les déchets de catégorie 1 (Matériel à Risque Spécifique) de l'Abattoir au prix minimum de 165,00 € HT la tonne, afin de procéder à leur élimination et ceux de la catégorie 3 au prix minimum de 80 € la tonne, afin de pouvoir les valoriser. Ce prix sera révisé annuellement en fonction de l'évolution des coûts du marché.

Pour les matières stercoraires, elles font l'objet d'une convention avec l'entreprise CCA située à Molières-Cavaillac. Après négociation, leur proposition pour le stockage et l'épandage sur site agréé est au prix de 55 € HT la tonne, le transport est au tarif de 150 € HT et la location de bennes à 120 € HT.

Il est proposé au Conseil de Communauté, d'approuver la signature de ces conventions.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la vente des sous-produits animaux à la société SARVAL selon les modalités définies dans la convention annexée.

APPROUVE la convention avec la société CCA pour l'élimination des matières stercoraires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

25 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE SALON REGIONAL DU BOIS 2015

Rapporteur : Laurent PONS

Le 1^{er} Salon Régional du Bois qui s'est tenu en Pays Viganais le 21 septembre 2013 a connu un vif succès : plus de cinq mille visiteurs ont visité le Salon et ont pu apprécier le dynamisme de ce secteur d'activité. Trente-six professionnels de la filière ont présenté leur activité et savoir-faire autour des deux thèmes « fils conducteurs » de la manifestation : le bois énergie et le bois construction. Le grand public, cible de l'évènement, a pu trouver les interlocuteurs et les réponses recherchés.

L'édition 2014 a dû être reportée suite aux intempéries des 16 et 17 septembre 2014. La plupart des exposants prévus, ont souhaité participer à ce Salon à une date ultérieure. Finalement, le Salon est prévu dans les jardins du Château d'Assas, les 19 et 20 septembre. Un pôle art, décoration et ameublement sera adjoint à l'ensemble des pôles déjà présents lors la précédente édition.

L'objectif est de mobiliser encore plus de professionnels et de public, d'apporter un regard élargi sur l'ensemble de la filière avec de ce fait, des moyens de communication remplissant cet objectif.

Le montant de l'opération s'élèvera à 30 000 €, selon le plan de financement suivant :

	Montant TTC	%
Montant total de l'opération	38 000 €	100 %
Autofinancement	7 500 €	20 %
Subventions	30 500 €	80 %

Il est donc proposé de solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon, du Conseil Départemental du Gard, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes, du Crédit Agricole ainsi que du Parc National des Cévennes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation du projet d'organisation du Salon Régional du Bois 2015.

SOLLICITE les subventions du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Départemental du Gard, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes, du Crédit Agricole ainsi que du Parc National des Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

26 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT FORESTIER DU GARD

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais travaille depuis 6 ans, sur le développement de la filière bois et de la ressource bois sur notre territoire. A travers des actions comme la mise en œuvre du Plan de Développement du Massif Forestier et du Plan d'Approvisionnement Territorial en Plaquettes Forestières, la Communauté de Communes cherche à identifier des possibilités de débouchés pour cette ressource forestière locale.

Le Groupement de Développement Forestier du Gard et la Communauté de Communes du Pays Viganais sont déjà partenaires, afin d'approfondir ce partenariat et pour soutenir les actions d'animation menées par le technicien du groupement sur notre territoire, Monsieur le Vice-président propose d'octroyer une aide de 1 500 € par an pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une aide de 1 500 € par an pour les années 2016, 2017 et 2018 au Groupement de Développement Forestier du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

27 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU DEPARTEMENT DU GARD

Rapporteur : Laurent PONS

Les Communes Forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes Forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non propriétaires.

Monsieur le Vice-président informe que l'Assemblée Générale constitutive de l'Association des Communes Forestières du Gard a eu lieu le 21 septembre dernier. Il soumet au Conseil Communautaire le projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais à cette structure.

La Communauté de Communes adhère pour ses Communes membres. Le montant de la cotisation est égal à la somme des cotisations de chaque Commune qui la compose, selon le barème établi pour l'année en cours par l'association.

La Communauté de Communes sera représentée au sein de l'association par 1 titulaire et 1 suppléant. Il convient de désigner ces représentants.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Viganais à l'Association des Communes Forestières du Département du Gard.

DESIGNE Laurent PONS représentant titulaire et Gérard SEVERAC représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'association.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

28 - VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE LION D'OR » A LA COMMUNE DE BEZ ET ESPARON

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la réalisation d'une opération de développement économique et touristique consistant en la création d'un point d'accueil multiple rural et de chambres d'hôtes sur la Commune de Bez et Esparon.

L'ensemble immobilier, ancien hôtel « Au Lion d'Or », implanté sur la parcelle cadastrée section AB n° 159, situé sur la commune de Bez-et-Esparon a été acheté par la Communauté de Communes du Pays Viganais à cette fin. Après réhabilitation complète du bâtiment achevée le 18 juin dernier, la Maison d'Hôtes « Le Lion d'Or » a ouvert début août avec un gérant choisi par la Commune de Bez et Esparon.

L'exploitation et la gestion de cet équipement devaient être confiées à la Commune de Bez et Esparon ou à toute autre personne physique ou morale en tenant compte des règles communes en matière d'intervention économique des Collectivités et notamment de l'article L. 1511-3 du CGCT.

Afin de régulariser la situation juridique, il est proposé au Conseil Communautaire de rétrocéder cet ensemble immobilier à la Commune de Bez et Esparon par le biais d'une vente à terme.

Le montant de la cession correspond au montant de l'acquisition de cet ensemble et des travaux réalisés.

Les conditions de cette cession seront les suivantes :

- Paiement en 30 annuités de 13 941,86 €.
- Le paiement de la première annuité interviendra à la signature de l'acte notarié.

Une promesse de vente sera signée devant notaire afin de fixer les modalités de la transaction.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession de cet ensemble immobilier à la Commune de Bez et Esparon par le biais d'une vente à terme dont les modalités seront fixées par la signature d'un acte notarié.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

29 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE RESEAU D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE SUR LA VALLEE DE L'ARRE ET DU COUDOULOUS - AMENAGEMENT DU RESEAU ET CONCEPTION D'UN CARTOGUIDE

Rapporteur : Laurent PONS

La Communauté de Communes du Pays Viganais souhaite poursuivre ses efforts en matière de développement d'une offre de loisirs et de découverte sur la vallée de l'Arre et du Coudoulous.

Pour cela une étude d'aménagement a été réalisée par le cabinet Cartosud Imapping qui a identifié un réseau de 300 kms de sentiers à aménager dans le respect de la politique départementale Gard Pleine Nature.

Ces aménagements seront ensuite valorisés dans un cartoguide référençant l'ensemble des pratiques de pleine nature du territoire concerné (randonnée pédestre, randonnée équestre, randonnée à vélo, Trail...).

Le montant estimé des travaux se monte à : 480 000 € HT

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement des circuits de randonnées sur la vallée de l'Arre et du Coudoulous.
- d'approuver la conception du Cartoguide.
- de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération auprès du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Régional Languedoc Roussillon au titre du FEDER et du Parc National des Cévennes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la procédure.

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement des circuits de randonnées sur la vallée de l'Arre et du Coudoulous et la conception du Cartoguide.

SOLLICITE les aides financières nécessaires à la réalisation de cette opération auprès du Conseil Départemental du Gard, de la Région Languedoc Roussillon au titre du FEDER et du Parc National des Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

30 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération du 04 décembre 2013, le Conseil de Communauté avait émis un avis favorable à la Charte du Parc National des Cévennes (PNC).

Il rappelle que la Charte est composée de 3 volets : le projet de territoire à 15 ans, la carte des vocations et les modalités d'application de la réglementation du cœur du PNC.

Concernant ce dernier volet, plus de 18 mois après sa mise en œuvre, il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements. Le Conseil d'Administration du Parc National des Cévennes a approuvé le 3 juillet dernier le lancement de la procédure de modifications. Les 145 communes, les 21 EPCI, les 3 départements et les 2 régions concernés par le Parc National sont appelés à se prononcer sur le projet de modifications dans les 2 mois.

Sur proposition du Conseil d'Administration du Parc National des Cévennes, Monsieur le Vice-président propose aux Conseillers Communautaires l'approbation des ajustements suivants libellés en gras :

- **Modalité 25 relative au campement sous tente, dans un véhicule ou dans tout abri et au bivouac**
4° interdit tout autre forme de campement sous tente, dans un véhicule, une remorque habitable ou tout autre abri mobile.
Le directeur de l'établissement public du Parc National peut délivrer une autorisation dérogatoire de campement de courte durée dans un véhicule, une remorque habitable ou tout autre abri mobile pour l'accueil collectif des mineurs dans un cadre éducatif, pour les transhumants, **pour les employés saisonniers et les évènements familiaux** et, pour une période maximale d'un an, au profit des personnes employées sur les chantiers de travaux et des forestiers durant le chantier de coupe.
- **Modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives**
Les manifestations et compétitions de sports motorisés sont interdites dans le cœur du Parc national ; **toutefois, des itinéraires de liaison sur la route nationale N106, d'une part et sur la route départementale D983 entre St Laurent de Trèves et Barre des Cévennes, d'autre part, et des rallyes de régularité sur routes nationales et départementales peuvent être autorisés par le directeur. (...)**

- **Modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes et des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales**
Suppression de la phrase « La circulation sur l'ensemble des voies revêtues d'asphalte ou de tout autre matériau en dur est autorisée »
- **Modalité 32 relative aux essences forestières autorisées**
Correction orthographique du mot latin du Hêtre : *Fagus sylvatica*
Rajout du Cormier (*Sorbus domestica*)
- **Modalité 13 relative aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée**
 La chasse des espèces suivantes est autorisée : le sanglier, le cerf, le chevreuil, le daim, le mouflon, **le chamois**, le lièvre, le lapin, le renard, la perdrix rouge, la caille, la bécasse, les grives, et le pigeon ramier.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification de la Charte du Parc National des Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'application et l'ensemble des actes nécessaires.

31 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIE AU CMS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays Viganais doit effectuer des travaux de menuiserie dans le bâtiment de l'Hôtel de la Condamine occupé par le Centre Médico Social du Vigan. Ces aménagements consistent à changer les fenêtres et à supprimer les volets.

Monsieur CANAYER propose donc de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de ces travaux.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 30 000 € HT et le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant HT	Pourcentage
Conseil Départemental du Gard	15 000 €	50 %
Communauté de Communes du Pays Viganais	15 000 €	50 %
TOTAL	30 000 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

MOTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU FCTVA

Rapporteur : Roland CANAYER

Le Conseil de Communauté est informé du refus de l'Etat de verser le solde du FCTVA, après le paiement d'une première tranche, pour le projet de création de chambres d'hôtes à Bez et Esparon au motif que l'équipement est destiné à une activité à finalité commerciale et qu'il doit faire l'objet d'une vente à terme à la Commune concernée.

Le Conseil de Communauté s'indigne de ce changement de règle qui intervient au moment de l'aboutissement du projet sans que la Collectivité n'en ait été avisée au préalable.

Cette décision témoigne d'un désengagement de l'Etat et conduit à une hausse de 20 % du coût du projet, à la charge de la Collectivité.

Le Conseil de Communauté considère que la qualification de ce projet comme étant « à des fins commerciales » est réductrice et ne correspond pas à la réalité de la situation. Il s'agit en fait de lutter pour le maintien de services ou d'activités en milieu rural comme cela a été fait ces dix dernières années avec diverses réalisations telles qu'une épicerie multi services à Mandagout, une boulangerie à Bréau et Salagosse, une épicerie à Montdardier, un atelier relais à Vissec ainsi qu'un bâtiment pour accueillir les services de la Trésorerie Générale/DGFIP pour ne citer qu'eux.

Aussi, le Conseil de Communauté s'interroge sur la cause d'un tel abandon du monde rural.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

S'INDIGNE du refus de l'Etat quant au versement du solde du FCTVA concernant le projet de création de chambre d'hôtes à Bez et Esparon.

REFUSE la considération du projet comme étant seulement à finalité commerciale.

DEMANDE que soit prise en compte la nécessité de maintenir des services et des activités en milieu rural.

S'INQUIETE de l'influence d'une telle décision sur les projets d'investissement à venir des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, des arrêtés et des marchés signés entre le 06 mai 2015 et le 03 juillet 2015 dans le cadre de ses délégations, dans le tableau ci-après :

Décisions :

15DEC007 : N° annulé.

15DEC008 : N° annulé.

15DEC010 : Décision approuvant la signature d'un contrat de prestation de services de découpe de carcasses ovines et caprines avec Mr DELPIROU Joël sur le Budget de l'Abattoir.

15DEC011 : Décision approuvant la signature de contrats de prestation de services de découpe de carcasses ovines et caprines avec Messieurs DELPIROU Joël et ROUSSEL Christophe sur le Budget de l'Abattoir.

15DEC012 : Décision portant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations à la piscine du Vigan.

15DEC013 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour la fourniture des services de téléphonie mobile avec ORANGE France.

15DEC014 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable.

15DEC015 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable.

15DEC016 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable.

15DEC017 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable.

15DEC018 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition du bâtiment des services techniques de la Communauté de Communes du Pays Viganais avec le SIVU Ganges-Le Vigan.

15DEC019 : Décision portant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations à la piscine du Vigan.

15DEC020 : Décision portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays Viganais.

Arrêtés :

15ARR006 : Arrêté portant modification de la nomination du régisseur titulaire des régisseurs suppléants pour l'encaissement des prestations de la Piscine Intercommunale du Vigan.

15ARR007 : Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des régisseurs pour l'encaissement des prestations au Multi-Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

Marchés signés entre le 06/05/2015 et le 03/07/2015

Service : **MARCHES PUBLICS**

<i>Affaire/Dos Lot</i>	<i>Contrat</i>	<i>Délibér. (Engag.)</i>	<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié</i>	<i>Avenants</i>	<i>Date Notific.</i>
15SE002/1	15SE002	29/04/14	REMISE EN ETAT PISTES DFCI SUITE AUX INONDATIONS DE SEPTEMBRE - OCTOBRE 2014 - MAÎTRISE D'OEUVRE	CETUR L.R 30120 LE VIGAN	10 280,00		17/06/15
15TR002/1	15TR002	29/04/14	HALLE DE SPORTS - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT SOLS	VMS 47400 TONNEINS	77 394,00	1 500,00	17/06/15
TOTAUX HORS CONTRATS A BONS DE COMMANDE					87 674,00	1 500,00	
TOTAUX DES CONTRATS A BONS DE COMMANDE							

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Association KAMISHIBAÏ	Pour la subvention accordée pour la réalisation des « Eclats de Lire ».
Comité Mémoire du Pays Viganais 1914-1918	Pour la subvention accordée.
Monsieur REMISE Christian	Pour le travail effectué tout au long de l'année par les professeurs de l'Ecole de Musique.
Mairie d'Avèze	Pour la mise à disposition d'agents administratifs de la Communauté de Communes à plusieurs occasions.
Association des Amis du Chemin de Saint-Guilhem	Pour la subvention accordée.
Mairie de Valleraugue	Pour le prêt de matériel lors de la fête de la transhumance de l'Espérou.
L'Orchestre de Chambre des Cévennes	Pour la subvention accordée.
Handball Pays Viganais - Rugby Club Pays Viganais	Pour l'aide technique, matérielle et financière à l'occasion de « Cévennes Beach ».
Nautic Club en Pays Viganais	Pour la mise à disposition de la piscine et le prêt de matériel à l'occasion du Trophée Jean GENIEYZ.
Centre Hospitalier du Vigan	Pour le prêt de matériel à l'occasion de la fête des familles.
Centre éducatif et professionnel Louis Defond Association « les Amis de Tatihou »	Pour la participation accordée à la 38 ^{ème} course de la Saint Jean.
Association Art Trop d'Aise	Pour la subvention accordée pour l'exposition « 100 papiers, plus ou moins ».
Association « Hasta Siempre »	Pour la confiance accordée pour la programmation et l'organisation de la 5 ^{ème} édition du Festival « Là-bas, vu d'ici » et pour l'intervention rapide et efficace de l'équipe technique.
Association Participe Présent de Blandas	Pour la présence lors du vernissage de l'exposition « Artistes et Artisans, chapitre 3 ».

QUESTIONS DIVERSES

Madame Pascaline DRUYER aimerait avoir des renseignements sur l'avenir de la Communauté de Communes et notamment sur d'éventuelles fusions avec les Communautés de Communes voisines.

Monsieur le Président explique qu'à l'occasion de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 octobre prochain, le Préfet proposera ou non un plan de fusion. Il note que les trois Communautés de Communes n'ont pas l'obligation de fusionner car elles se trouvent en zone de montagne et bénéficient de ce fait de dérogations.

Il indique que la position des Maires de la Communauté de Communes était de travailler à un rapprochement à moyen terme en prenant la mesure des différences de compétences et de fiscalité.

Monsieur Éric DOULCIER pense qu'il faut fusionner à bonne échelle et milite pour une fusion basée sur le bassin de vie.

Monsieur André ROUANET rappelle que la Communauté de Communes de Ganges est une structure interdépartementale. Il craint qu'une absence de décision ne favorise un éclatement et que quelques Communes ne se retrouvent isolées de leur bourg centre. Il ajoute qu'il faut faire l'effort d'étudier la possibilité d'une fusion Le Vigan, Ganges, Sumène.

Monsieur Éric DOULCIER répond qu'il n'y a pas de problèmes pour travailler avec Ganges mais que les élus de cette Commune ne souhaitent pas fusionner avec le Pays Viganais.

Monsieur le Président explique que suite à la proposition du Préfet lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, les Communes auront jusqu'au 31 janvier 2015 pour se prononcer. Les discussions se poursuivront ensuite jusqu'au 31 mars mais le Préfet a laissé entendre qu'il ne souhaite pas contraindre les Communes.

Le document de travail, support de la discussion, sera transmis aux Conseillers avec le relevé de décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30, et invite l'Assemblée à prendre le verre de l'amitié.